



1^{ER} APPEL A PROJETS

POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

« INTERNATS DE LA REUSSITE »

(PROGRAMME 408)

Date de lancement de l'appel à projets le 11 mars 2015

(Date de publication de l'arrêté au Journal Officiel)

Adresses de publication de l'appel à projets

<http://www.anru.fr>

<http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi>

APPEL A PROJETS

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a créé le programme 408 « Internats de la réussite » au sein de la mission « Enseignement scolaire », dont l'ANRU est opérateur. Ce programme, doté de 138M€ (une première tranche ferme de 88M€ et une seconde de 50M€), est détaillé dans l'avenant n°3 du 12/12/2014 à la convention du 20 octobre 2010 passée entre l'Etat et l'ANRU relative aux investissements d'avenir.

La politique des internats a été relancée au travers d'une action publique en faveur de la réussite scolaire et éducative de tous.

Sachant que l'offre actuelle de scolarisation n'est équilibrée, ni sur l'ensemble du territoire national, ni au sein des différents niveaux d'enseignement, il convient donc de mieux répondre aux besoins par une offre adaptée. A cette fin, une priorité est accordée aux territoires identifiés, comme étant ceux qui concentrent les besoins en termes d'internats les plus importants. Les élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou scolarisés en éducation prioritaire ou relevant des territoires ultra-marins sont plus particulièrement concernés.

Parce que l'internat est un puissant vecteur d'égalité sociale, ce mode de scolarisation doit être proposé à des élèves vivant dans un environnement n'offrant pas les conditions optimales de réussite scolaire. Pour certains collégiens en risque de décrochage scolaire, l'internat peut être envisagé comme un moyen de sécuriser leur parcours scolaire.

Un effort doit être réalisé pour la création de places à destination des collégiens, des lycéens professionnels et en direction des filles qui y sont actuellement sous-représentées. Il convient de penser le projet, qu'il porte sur la création *ex nihilo* ou sur la réhabilitation lourde, en termes de continuité pédagogique du collège à l'enseignement supérieur.

Ces priorités définies n'excluent pas de développer des places d'internats dédiées à des étudiants postbac, en "résidences pour la réussite", de manière à favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Cet appel à projets présente un caractère exceptionnel et tend à soutenir les initiatives, les plus exemplaires en matière de projet architectural et d'aménagement spatial au service d'un projet éducatif et pédagogique intégré.

Par ailleurs, les projets retenus au titre des internats de la réussite s'inscrivent au sein d'une politique globale des internats, déclinée dans une stratégie des internats à l'échelle de l'académie, coordonnée avec les collectivités territoriales concernées. Le projet doit répondre à un besoin clairement identifié au sein du territoire. Il s'appuie ainsi sur une initiative locale concertée.

L'ensemble des internats scolaires et universitaires doit bénéficier de la dynamique et du renouvellement d'image impulsé par l'action « Internats de la réussite ».

Le dépôt des dossiers doit intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication de l'appel à projets, étant à noter que les instances de décision du programme pourront retenir de le clore dès le 31 décembre 2015.

Un cahier des charges avec annexes précisant les attendus, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que les procédures afférentes, dont celle de soumission, est joint au présent appel à projets.

SOMMAIRE

I. Attendus du projet.....	4
Objet du projet.....	4
Projet, fruit d'un travail conjoint.....	4
Projet pédagogique et éducatif exigeant	4
Projet co-financé	4
Clauses sociales	4
II. Critères d'éligibilité.....	5
III. Critères de sélection.....	6
Critères relatifs aux internats de la réussite.....	6
Critères relatifs aux résidences pour la réussite	7
IV. Procédure de soumission.....	9
V. Procédure contractuelle et budgétaire	11
Contractualisation du projet.....	11
Règles de gestion des sommes allouées.....	11
Etapas d'allocation des fonds après sélection.....	11
VI. Evaluation des projets et communication de données	11
Annexes.....	12
Annexe 1 : Référentiel des internats de la réussite	12
Annexe 2 : Référentiel des résidences de la réussite	12
Annexe 3 : Règlement général et financier	12

I. Attendus du projet

Objet du projet

Dans le cadre du programme « Internats de la réussite » est concernée la création ex-nihilo ou la réhabilitation lourde avec maintien ou création de places, dans le cadre de projets d'établissement d'ensemble.

Projet, fruit d'un travail conjoint

Outre le fait qu'il réponde aux critères prioritaires énoncés dans l'appel à projets, toute demande pour être éligible au PIA « internats de la réussite » doit résulter d'un travail conjoint mené entre l'éducation nationale et la ou les collectivités territoriales concernées. Le projet architectural en constitue une de ses traductions. Il s'agit en effet de penser l'espace de l'internat comme un espace « éducateur ». Les différents temps des internes, qu'ils soient pédagogiques, éducatifs ou libres, doivent trouver leur expression dans l'agencement des locaux. Leur intimité devant être respectée, des espaces doivent permettre la possibilité de s'extraire des sollicitations d'autrui. En parallèle, la sociabilité doit être encouragée en prévoyant des aménagements spécifiques permettant le travail entre pairs ou des activités et réunions propres aux élèves internes. L'accès aux ressources documentaires et numériques hors des horaires classiques doit être pensé. Enfin, un espace pour accueillir les parents doit être conçu. Il s'agit donc de penser ensemble l'organisation de l'espace scolaire consacré aux internes et ses usages pédagogiques et éducatifs, et ainsi de mettre le bâti architectural au service des apprentissages des internes et de leur bien-être.

Projet pédagogique et éducatif exigeant

Le projet pédagogique et éducatif doit être adossé au projet de l'établissement et prendre en compte explicitement les recommandations du référentiel de l'internat, joint en annexe. Il se donne les moyens de construire l'offre pédagogique et l'offre éducative dans une approche intégrée, et non segmentée. Il indique ainsi les modalités prévues pour y répondre, notamment pour mieux impliquer les enseignants sur les plages hors enseignement et pour former les assistants pédagogiques et d'éducation. Des modalités d'accompagnement avec les personnels compétents et formés aux problématiques de l'adolescence doivent être mises en œuvre, notamment lors des différentes phases d'arrivée et de départ des internes.

Projet co-financé

Les financements attribués au titre du programme d'investissement d'avenir interviennent conjointement au financement au moins égal des partenaires publics et privés soutenant le projet. Ils constituent un effet levier et n'ont pas vocation à financer du fonctionnement récurrent, ni ne pourront être renouvelés au titre des subventions du Programme d'Investissements d'Avenir, à l'issue de la convention. Ces financements n'ont pas vocation à se substituer à des financements de droit commun. Le budget d'investissement présenté dans le cadre de la candidature doit donc présenter une part de cofinancement minimale de 50% du budget total hors taxes excepté le cas où le maître d'ouvrage ne peut récupérer la TVA pour l'opération concernée au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Les financements consentis au titre du Programme constituent une subvention versée sur justification des dépenses réalisées, hors taxes, au titre du projet conventionné. L'ANRU ne procède à aucune avance de subvention. Le programme des « internats de la réussite » est soumis aux principes établis dans le cadre du règlement général et financier qui, lui est rattaché, joint en annexe.

Clauses sociales

Les maîtres d'ouvrage devront intégrer dans leurs marchés liés aux internats de la réussite, une clause sociale visant à réserver pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi 5% des heures travaillées.

II. Critères d'éligibilité

Conformément à la convention du 20/10/2010, modifiée par avenant les 30/04/2012, 31/12/2013 et 12/12/2014, les principaux critères retenus pour l'éligibilité des projets, seront les suivants :

Critères d'éligibilité		
1	Gouvernance	<p>Existence d'une organisation en capacité humaine et financière de porter et de gérer le projet (rôle de coordination et de suivi des ordonnateurs délégués assuré par les préfetures de région en lien avec le rectorat, le maître d'ouvrage et les collectivités compétentes). Le dossier de candidature doit être élaboré conjointement entre, le préfet de région, le rectorat et maître d'ouvrage dans le souci de l'inscription d'un projet éducatif fort, articulé à un projet architectural adapté.</p> <p>Une attention particulière est portée à la bonne adéquation des ressources humaines et financières affectées au pilotage du projet ainsi qu'à sa gestion.</p>
2	Projet	<p>Logique d'établissement dans le cadre d'une construction ex-nihilo ou d'une réhabilitation lourde avec maintien ou création de places, à l'échelle de l'établissement dans son ensemble et non uniquement de certaines places.</p> <p>Formalisation d'un projet pédagogique et éducatif précisant notamment les fonctionnalités de l'internat et modalités d'accompagnement des internes.</p>
3	Financement	<p>Capacité à inscrire le projet dans le long terme par la présentation de garanties concernant le budget de fonctionnement requis à la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif. Il doit figurer explicitement dans le dossier de candidature, en termes de dépenses et de ressources prévisionnelles.</p> <p>Financement de l'investissement à hauteur de 50% maximum des dépenses d'investissements engagées hors taxes.</p>
4	Programme 324 relatif aux internats d'excellence¹	<p>Finalisation préalable de la contractualisation par le maître d'ouvrage, des projets, ayant fait l'objet d'un avis favorable du Premier Ministre au titre du programme 324 relatif aux internats d'excellence, à l'échelle de l'académie. Ce point sera vérifié par la préfecture de région.</p>

¹ Le programme 324 est détaillé dans la convention modifiée du 20 octobre 2010 liant l'Etat et l'ANRU

III. Critères de sélection

Les critères de sélection sont de deux types, selon qu'il s'agisse des internats de la réussite ou des résidences pour la réussite dédiées à des étudiants postbac.

Critères relatifs aux internats de la réussite

Les dossiers d'internats de la réussite satisfaisant les critères d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants :

Critères de sélection		
1	Territoire	<p>Priorité accordée aux territoires identifiés comme concentrant les plus forts besoins en termes de places d'internats* (présentant le volume le plus important d'élèves dont la famille appartient aux catégories socio-professionnelles défavorisées et moyennes) et les territoires ultra-marins.</p> <p>* Académies d'Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Rouen, Strasbourg, Versailles et les académies des territoires ultra-marins.</p>
2	Gouvernance	Identification et crédibilité de chaque partenaire.
3	Projet	<p>Conformité du projet pédagogique et éducatif proposé en regard des orientations du référentiel de l'internat, joint en annexe. Une attention particulière doit être accordée à l'inscription du projet présenté dans son environnement territorial et notamment la mobilisation effective des ressources éducatives disponibles sur le territoire pour favoriser le suivi des publics cibles.</p> <p>Qualité environnementale et architecturale du projet pour offrir des lieux de vie et d'apprentissage tenant compte des besoins de l'interne en matière de travail collaboratif, d'autonomie et d'espace de détente :</p> <ul style="list-style-type: none">○ le dimensionnement raisonnable et justifié des surfaces ;○ la qualité architecturale, écologique, environnementale des sites et des bâtiments ;○ la construction de bâtiments maîtrisant la consommation d'énergie ou la réhabilitation d'immeubles réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;○ les conditions de gouvernance et de gestion de l'établissement, notamment l'association des familles des futurs internes.
4	Publics bénéficiaires	<p>Garantie de l'accueil à l'internat de publics socialement défavorisés, avec notamment la définition des critères et des modalités d'admission des élèves internes, la précision des outils d'information et de communication déployés.</p> <p>Continuité de l'offre scolaire et éducative entre le collège et le lycée, dont lycée professionnel ainsi qu'entre le lycée et le post-bac.</p>

5	Financement	<p>Fiabilité des coûts et recettes prévisionnels de l'opération d'investissement.</p> <p>Effet de levier des fonds du PIA sur les cofinancements publics et privés.</p> <p>Prise en compte du coût de fonctionnement du projet. La question de la gestion du futur établissement sera indiquée, en détaillant pour chaque partenaire le détail prévisionnel des coûts d'entretien, de maintenance et de gros entretien.</p> <p>Dispositions prises pour garantir un minimum du reste à charge revenant aux familles pour l'hébergement de l'interne.</p>
----------	--------------------	--

Critères relatifs aux résidences pour la réussite

Les dossiers de résidences pour la réussite satisfaisant les critères d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants :

Critères de sélection		
1	Territoire	Priorité accordée aux sites identifiés comme concentrant les plus forts besoins en termes de logements sociaux pour les étudiants néo-bacheliers et aux académies ne disposant pas encore d'offre d'accueil en résidence pour la réussite.
2	Gouvernance	Ambition, implication et engagement des partenaires dans le projet dont l'élaboration et la mise en œuvre devront obligatoirement associer le rectorat, le gestionnaire, le ou les établissements d'enseignement supérieur concernés.
3	Projet	<p>Conformité du projet pédagogique et éducatif par rapport aux orientations du référentiel des résidences pour la réussite, joint en annexe. Une attention particulière doit être accordée à l'inscription du projet présenté dans son environnement territorial et notamment la mobilisation effective des ressources éducatives et de la vie étudiante disponibles pour favoriser la prise en compte et l'accompagnement des publics cibles.</p> <p>Qualité environnementale et architecturale du projet pour offrir des lieux de vie et d'apprentissage tenant compte des besoins des résidents en matière de travail collaboratif, d'autonomie et d'espace de détente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le dimensionnement raisonnable et justifié des surfaces ○ la qualité architecturale, écologique, environnementale des sites et des bâtiments ; ○ la construction de bâtiments maîtrisant la consommation d'énergie ou la réhabilitation d'immeubles réduisant les émissions de gaz à effet de serre ; ○ les conditions de gouvernance et de gestion de la résidence pour la réussite qui doivent notamment prévoir d'associer les étudiants accueillis.
4	Publics bénéficiaires	<p>Cohérence et continuité de l'offre et du projet éducatif associé, entre le lycée (y compris le lycée professionnel) et le post-bac.</p> <p>Garantie de la priorité accordée aux publics socialement défavorisés, notamment la définition des critères et des modalités d'admission des étudiants (outils d'information et de communication déployés).</p>

5	Financement	<p>Fiabilité des coûts et recettes prévisionnels de l'opération d'investissement.</p> <p>Effet de levier des fonds du PIA sur les cofinancements publics et privés.</p> <p>Prise en compte du coût de fonctionnement du projet. La question de la gestion du futur établissement sera indiquée, en détaillant pour chaque partenaire le détail prévisionnel des coûts d'entretien, de maintenance et de gros entretien.</p> <p>Dispositions prises pour garantir un minimum du reste à charge revenant aux familles pour l'hébergement l'étudiant.</p>
----------	--------------------	--

IV. Procédure de soumission

Dossier de candidature	<p>Le dépôt des dossiers doit intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la publication au journal officiel de l'arrêté de l'appel à projets.</p> <p>Le dossier de candidature doit préciser les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1ère partie : Carte des internats, stratégie ○ 2ème partie : Attendus du projet ○ 3ème partie : Pièces jointes <p>Les pièces jointes attendues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet : <ul style="list-style-type: none"> - date de démarrage des travaux ; - date de fin d'exécution de travaux ; - date de rentrée scolaire de l'internat ou de la résidence ; - date de demande de solde de l'opération et de réalisation d'un bilan physique et financier global. <p>Le calendrier doit prendre en compte les délais induits par les procédures juridiques d'urbanisme, les acquisitions publiques des immeubles ou terrains, la préparation et la réalisation des travaux.</p> <p>Les délais annoncés seront justifiés au regard des risques administratifs et techniques propres à l'opération, en indiquant les marges de délais prises pour prendre en compte les aléas.</p> • Plan de financement de l'investissement : <p>Le plan de financement indique le montant prévisionnel des recettes (subvention, prêt, valorisation de ressources existante, financement PIA, ...) et des dépenses hors taxes portant uniquement sur les travaux autorisés dans le cadre des « internats de la réussite ». Il détaille les dépenses par poste (études préalables, maîtrise d'œuvre, honoraires, travaux, ...).</p> • Programme de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - contexte local (localisation, accessibilité) ; - plan de situation de l'internat ou de la résidence ; - plan masse de l'opération, le cas échéant ; - structure pédagogique (nombre de places de l'établissement et nature des établissements adossés à l'internat et formations proposées, capacité d'accueil de l'établissement) ; - programmation de l'opération (surfaces plancher dédiées à l'hébergement, aux fonctions d'accueil, de loisirs, de logistique, et espaces extérieurs avec leurs affectations) ; - contraintes particulières selon la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. • Condition de mise en œuvre de la clause sociale avec l'estimation du nombre d'heure d'insertion à atteindre pour le projet (cf. les attendus du projet).
Examen du dossier	<p>L'ensemble des documents doit être transmis par le maître d'ouvrage, en lien avec le rectorat, via la préfecture de région à l'ANRU par voie papier et électronique dans des formats accessibles aux logiciels courants de bureautique (Microsoft Office, Open Document et PDF).</p> <p>Le dépôt de dossier donne lieu à un accusé de réception dans la</p>

	<p>semaine suivante (par courriel ou par voie postale) au plus tard. Cette date fait courir les délais ci-après.</p> <p>Dans un délai de 6 semaines à compter de la date de réception les dossiers sont étudiés par un comité technique (ANRU, DGESCO, DGSIP, CGET, CGI) en vue de notifier au maître d'ouvrage l'éligibilité de son dossier ou, si nécessaire, les pièces manquantes et compléments à fournir pour que son dossier soit réputé complet.</p> <p>Dans un délai de 6 semaines à compter de la demande de complément, les maîtres d'ouvrage concernés doivent envoyer les pièces et éléments demandés.</p> <p>Dans un délai de 15 jours suivants l'expiration de ce délai l'ANRU informe le maître d'ouvrage de la complétude de son dossier ou de son rejet. Des auditions peuvent être organisées en tant que de besoin, pour obtenir des précisions sur les projets.</p> <p>Les dossiers éligibles et complets sont soumis, au comité de pilotage, présidé par le Directeur Général de l'Enseignement Scolaire, dont les membres sont les représentants du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du ministère du Budget, de l'ANRU, du Commissariat Général à l'Investissement (CGI), représentants des associations d'élus (Association des Départements de France et Association des Régions de France) et de personnes qualifiées.</p> <p>Après examen du comité de pilotage, les dossiers retenus sont soumis avec l'avis du CGI à l'approbation du Premier ministre et notifié par l'ANRU au bénéficiaire.</p>
<p>Notification de la décision finale</p>	<p>La notification de décision intervient dans un délai de 3 mois suivants la date de complétude du dossier.</p>
<p>Etablissement d'une convention pluriannuelle avec le bénéficiaire</p>	<p>La signature de la convention pluriannuelle entre l'ANRU, la préfecture de région, le rectorat, et le maître d'ouvrage, intervient, après notification de la décision de financement dans un délai de 3 mois, sous peine de caducité.</p>

Le dossier est à adresser à l'ANRU à l'adresse suivante : 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris et internat@anru.fr (en copie : mgourbesville@anru.fr).

Contacts : Mathilde GOURBESVILLE, chargée de mission au sein du Pôle PIA

V. Procédure contractuelle et budgétaire

Contractualisation du projet

Pour chaque projet sélectionné, une convention pluriannuelle est passée entre l'ANRU, le maître d'ouvrage, le rectorat et la préfecture de Région. Chaque convention est établie conformément au règlement général et financier propre à l'action. Cette convention précise notamment :

- l'utilisation de la subvention ;
- le contenu du projet, dont les publics ciblés ;
- le plan de financement (investissement et fonctionnement) ;
- le descriptif détaillé des travaux envisagés et leurs estimations financières ;
- le calendrier de réalisation ;
- la gouvernance et les modalités de pilotage du projet ;
- le montant maximum prévisionnel de la subvention et les modalités de cofinancement du projet ;
- le cas échéant, l'encadrement communautaire applicable ;
- le cas échéant, la nature des partenariats et des engagements garantissant la pérennité du projet ;
- les cas et modalités de remboursement des subventions versées ;
- les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements ;
- les dispositifs d'évaluation ;
- les modalités de communication et de diffusion des actions et outils considérés.

Règles de gestion des sommes allouées

L'ANRU est ordonnateur principal. Les préfectures de régions sont ordonnateurs délégués de l'ANRU pour les engagements financiers et paiements liés à l'exécution de chaque convention. Les paiements sont effectués par l'agent comptable de l'ANRU.

Etapes d'allocation des fonds après sélection

La subvention est versée par acomptes aux maîtres d'ouvrage, sur justification des dépenses effectuées pour la réalisation des travaux. S'il s'avère, après analyse et au regard des audits éventuellement menés que la subvention n'est pas utilisée conformément aux conventions mentionnées ci-dessus, l'ANRU peut décider, après avis du CGI, de ne pas verser la totalité de la subvention et d'abandonner le projet.

VI. Evaluation des projets et communication de données

Les indicateurs suivants permettent d'évaluer l'avancement de l'action et le respect du cadre contractuel : contenu du projet, date de démarrage des travaux, date de fin d'exécution de travaux, montant des cofinancements, délais de demande de versements des fonds, bilan physique et financier transmis semestriellement.

Le suivi de la mise en œuvre du projet et la communication de données seront précisées dans la convention pluriannuelle type.

Annexes

Annexe 1 : Référentiel des internats de la réussite

Annexe 2 : Référentiel des résidences de la réussite

Annexe 3 : Règlement général et financier